Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Collège Multihexa Saguenay / Lac-Saint-Jean

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 4 décembre 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 16 et 17 avril 2009[1]. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le coordonnateur du Service aux étudiants et le registraire, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs[2] et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

---

1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Jules Fontaine, professeur de biologie retraité du Cégep de Sainte-Foy, M^me^ Nicole Raymond, adjointe à la Direction des études et des services aux étudiants retraitée du Collège de Bois-de-Boulogne et M. Pierre Rouxel, professeur de français retraité du Cégep de Sept-Îles. Le comité était assisté de M^me^ Julie Adam, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean est un établissement privé non subventionné qui offre des formations dans le domaine des technologies de l'information. Il fait partie du réseau MultiHexa. L'actionnaire principal du Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean est directeur général de cet établissement ainsi que du Collège MultiHexa Québec.

Le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean offrait en 2009 deux programmes d'attestation d'études collégiales (AEC), soit *Programmeur analyste* et *Gestion de réseaux*, qui se donnent en cinq sessions à temps plein, dont une de stage réalisé en milieu professionnel.

Au moment de la visite, en avril 2009, le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean comptait 41 étudiants et l'enseignement était assumé par sept chargés de cours, dont deux à temps complet.

La direction du Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean est composée des deux propriétaires, soit le directeur général, qui exerce aussi la fonction de directeur des études, et la directrice des ressources humaines. Le Service d'admission, le Service aux étudiants et le chef d'équipe des professeurs, lequel agit aussi à titre de registraire, relèvent du directeur des études.

La version de la PIEA de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en janvier 2006, a été évaluée par la Commission, qui l'a jugée entièrement satisfaisante. C'est cette politique qui était en vigueur lors de la visite de la Commission et c'est également celle dont le Collège a évalué l'application.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Pour réaliser son autoévaluation, le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean s'est servi d'un cadre général de rédaction de rapport. Il a étudié les trois objets précisés par la Commission, à savoir l'exercice des responsabilités, les modalités de reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs de la PIEA. Cependant, il n'a pas élaboré de devis spécifique à son autoévaluation et ne s'est pas appuyé sur les modalités d'autoévaluation prévues par sa PIEA.

La direction a rencontré les professeurs au début de l'opération d'évaluation pour les informer de l'opération. Les données utilisées sont celles qui étaient disponibles au moment de l'évaluation et proviennent principalement des fiches d'appréciation générale

que remplissent les étudiants à la fin de chaque cours. Cette fiche d'appréciation générale permet à chaque étudiant de s'exprimer sur le contenu du cours ainsi que sur divers points qu'il a appréciés ou non, sans toutefois permettre une vérification du respect des articles ni l'atteinte des objectifs de la PIEA. À cette source de données se sont ajoutés : des échanges entre la direction et le chef d'équipe des professeurs, qui a été consulté pour certains aspects du rapport; des notes prises au cours des réunions pédagogiques bimensuelles, réunions animées par la directrice des ressources humaines; ainsi que des formulaires complétés de gestion des plaintes. Le Collège a également examiné les plans de tous les cours des deux programmes d'AEC à l'aide d'une grille d'analyse élaborée par le chef d'équipe des professeurs. Cette grille d'analyse de la conformité des plans de cours reprenait les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et la PIEA. Le directeur général et la directrice des ressources humaines ont rédigé le rapport et ils ont par la suite informé les professeurs des résultats.

Le rapport d'autoévaluation contient des conclusions qui reposent généralement sur une analyse sommaire et sur des données pertinentes mais non suffisantes. Le Collège ne s'est pas servi de l'ensemble des données dont il disposait pour effectuer son analyse. Par exemple, il a fait un examen de certaines responsabilités des principaux intervenants mentionnés à sa PIEA, en présentant un tableau descriptif indiquant comment le directeur général vérifie si chacun s'acquitte de son rôle relativement à la PIEA; cependant, ce tableau ne comporte pas de résultats d'analyse et ne précise pas toutes les fonctions prévues par la PIEA. Le Collège n'a pas examiné non plus les épreuves finales de cours dont il disposait afin de mesurer l'atteinte des objectifs principaux de sa PIEA, à savoir si les évaluations sont justes et équitables. Par ailleurs, il aurait gagné à associer les professeurs et les étudiants au processus d'autoévaluation afin de fonder son jugement sur des données pertinentes et suffisantes provenant de différentes sources.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé un échantillon d'épreuves finales de cours et les plans de cours correspondants des deux AEC, y compris la grille d'évaluation des stages. Elle a également examiné un échantillon de dossiers d'étudiants. Enfin, le Collège suggère dans son rapport certaines pistes d'amélioration qui ne débouchent pas sur un plan d'action.

Ainsi, faute de s'appuyer sur un devis lui permettant de bien orienter sa démarche, sur une collecte de données suffisantes et sur un travail d'analyse rigoureux, le rapport d'autoévaluation ne rend pas compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de sa PIEA. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège d'adopter, lors d'une opération d'autoévaluation, un devis précisant la problématique spécifique de l'évaluation à réaliser afin de bien orienter sa démarche, de s'assurer de recueillir les données suffisantes, d'en faire une analyse rigoureuse, d'en dégager des conclusions fondées lui permettant d'établir un plan d'action utile axé sur le développement de la qualité de l'évaluation.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean a examiné certaines des responsabilités que confie la PIEA aux différents intervenants. L'établissement conclut que l'application de sa PIEA est acceptable et s'inscrit dans un processus d'amélioration continue en exprimant son intention de préciser davantage cette répartition des responsabilités : il veut clarifier les différents rôles et responsabilités dans un tableau synthèse détaillé qui permettra de mieux voir chacun des moyens retenus pour appliquer la PIEA et le rôle de chaque intervenant par rapport à ce moyen.

La PIEA du Collège fait mention de plans-cadres qui doivent être fournis aux professeurs par leur chef d'équipe. La Commission a pu constater que les plans de cours, conçus par la Direction des études à l'aide d'un gabarit, constituent des plans de cours institutionnels. De plus, la Commission note que dans ces plans de cours institutionnels sont détaillées les compétences à atteindre, selon une répartition établie à partir d'une matrice cours-compétences couvrant l'ensemble du programme. Le professeur reçoit donc un plan de cours institutionnel qu'il doit respecter dans ses grandes lignes, mais qu'il peut adapter quant à l'horaire et aux outils méthodologiques requis. Selon l'étude faite par la Commission et le Collège, les plans de cours sont conformes à la PIEA.

La vérification et l'approbation du plan de cours constituent une responsabilité du chef d'équipe des professeurs, selon la PIEA. Lors de la visite de la Commission, le chef d'équipe, le directeur des études et les professeurs ont confirmé que l'approbation des plans de cours était effectuée par le chef d'équipe principalement à partir d'une grille d'analyse de conformité à la PIEA et qu'elle se faisait généralement chaque année. Ainsi, la Commission conclut que le processus d'approbation est appliqué conformément à ce que prévoit la PIEA.

En début de session, les professeurs ont la responsabilité de distribuer et présenter leur plan de cours aux étudiants. Selon le rapport du Collège ainsi que les étudiants rencontrés lors de la visite, ces derniers reçoivent leur plan de cours en début de session accompagné d'explications de la part du professeur.

Selon la PIEA, l'évaluation formative en cours d'apprentissage n'est pas comptabilisée pour la note finale et elle fournit à l'étudiant une rétroaction pour qu'il puisse améliorer son apprentissage en apportant les actions correctrices appropriées. Dans tous les plans de cours, on précise que l'évaluation formative se compose des éléments suivants : questions/réponses en classe, consultations hors des heures de cours, travaux pratiques, supervision en laboratoire et exercices en classe. La Commission constate que les activités d'évaluation formative sont conformes à la PIEA, d'après les renseignements obtenus auprès des professeurs, de la direction et des étudiants au moment de la visite.

La PIEA prévoit que l'évaluation finale doit porter sur la compétence ou l'élément de compétence du cours et compter pour un minimum de 40 % de la note globale, et qu'un travail en cours de session portant sur les éléments de compétence ne doit pas compter pour plus de 30 % de la note. Les formes d'évaluation prévues par la politique sont les suivantes : travaux, exercices, examens écrits ou oraux; et l'ensemble des évaluations doit comporter au moins deux éléments. Les professeurs rencontrés pendant la visite ont expliqué qu'ils concevaient les évaluations à partir d'une banque de questions appartenant au Collège et qu'ils s'assuraient que 40 % des points soient alloués à l'évaluation finale. L'analyse d'épreuves finales effectuée par la Commission l'a amenée à constater que leur pondération et leur forme étaient généralement respectées.

Le coordonnateur du Service aux étudiants et le registraire doivent, en vertu de la PIEA, s'assurer que les activités et les instruments d'évaluation respectent les principes de la PIEA. Lors de la visite, la direction et le registraire ont affirmé que dans les faits, la validation des évaluations n'était pas effectuée, mais que le registraire était en train de mettre au point un outil de validation des évaluations afin de prendre en main cette responsabilité. Ainsi, comme a pu le constater la Commission, les responsabilités au chapitre de la validation des évaluations sont partiellement assumées.

En vertu de la PIEA du Collège, l'étudiant dispose d'un délai de dix jours ouvrables, après la remise initiale de la note, pour faire une demande de révision de notes. Si elle est acceptée, cette demande entraîne une recorrection globale de l'examen ou du travail. La nouvelle correction se fait par le professeur responsable du cours ainsi que par un autre professeur et le résultat de la révision est final. La PIEA stipule également que le directeur des études agit en tant qu'arbitre dans les cas de demande de révision de notes, s'il existe un conflit entre l'étudiant et le professeur. Le rapport d'autoévaluation rappelle le délai de

dix jours accordé à l'étudiant désireux d'obtenir une révision de notes ainsi que le rôle d'arbitre du directeur des études; il y est aussi précisé une responsabilité du directeur général, soit de s'assurer que la politique est respectée en demandant les deux évaluations du travail ou de l'examen en question. D'après les renseignements obtenus pendant la visite, le processus de révision de notes est appliqué conformément à la politique dans les rares cas où cela s'avère nécessaire, et la tâche d'arbitrage est alors déléguée au chef d'équipe des professeurs.

Le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean a inscrit dans sa PIEA une préoccupation quant à la qualité de la langue française. En effet, selon la PIEA, la qualité de la langue est un critère d'évaluation dans tous les travaux écrits et l'étudiant peut perdre jusqu'à 10 % des points pour les fautes de français dans un travail. Le rapport du Collège précise que le professeur doit informer les étudiants de l'importance de l'usage d'un français écrit de qualité et que le directeur général doit s'assurer du respect de la politique par les professeurs. D'après les témoignages des professeurs, de la direction et des étudiants entendus lors de la visite, certains professeurs corrigent le français et d'autres pas. Par ailleurs, les professeurs ont exprimé leur souci de privilégier la terminologie française de l'informatique dans leurs exposés et leurs explications. Cependant, la Commission a noté que ce sont surtout certains travaux longs qui font parfois l'objet de corrections d'ordre linguistique. Par conséquent, le français n'est pas un critère d'évaluation dans tous les travaux écrits comme prévu à la PIEA. C'est pourquoi la Commission ***suggère*** au Collège de se conformer à sa PIEA en ce qui concerne la politique linguistique.

La PIEA du Collège prévoit une procédure de sanction en cas de plagiat : tout plagiat ou fraude ou toute coopération au plagiat ou à la fraude entraîne la distribution du résultat entre les personnes trouvées fautives. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège rappelle que le professeur a la responsabilité d'administrer les règles établies dans la PIEA concernant le plagiat; il précise également que le directeur général doit s'assurer qu'un professeur additionnel a été assigné pour confirmer le plagiat avant d'entamer des procédures. Au moment de la visite, les professeurs ainsi que les étudiants ont confirmé que tous appliquaient la même règle dans les cas de plagiat, qui sont du reste très rares.

Quant aux absences et aux retards, il est stipulé dans la PIEA que l'étudiant est tenu d'assister aux cours et de se présenter aux examens. La politique spécifie que tout étudiant se présentant à un cours avec plus de dix minutes de retard se verra refuser l'accès au local de cours; il pourra réintégrer le groupe à la prochaine pause. Selon le rapport du Collège, le suivi des présences se fait lors des réunions pédagogiques bimensuelles. La Commission a pu constater sur place que les pratiques étaient conformes à la PIEA : d'après les dires des professeurs, des étudiants et de la direction, les présences sont effectivement prises par les professeurs et les cas problématiques sont étudiés en réunion pédagogique. Pour ce qui est

de l'absence à un examen sans justification jugée acceptable par la direction, absence qui entraîne la note « 0 », cette situation ne s'est jamais présentée, selon les professeurs et la direction.

En ce qui concerne la reconnaissance d'acquis, la PIEA indique que le Collège n'entend pas appliquer les mesures de dispense et de substitution. Toute demande d'équivalence de cours doit être soumise au directeur des études avant le début de ce cours, accompagnée des documents pertinents aux fins de l'évaluation de la demande. L'étudiant doit démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence, par sa scolarité antérieure, collégiale ou non, ou encore par sa formation extrascolaire. Le rapport du Collège réitère ces principes et rappelle que la Direction des études gère les demandes selon les critères établis dans la politique. La reconnaissance d'acquis extrascolaires ou scolaires se fait presque exclusivement pour les cours d'anglais; une possibilité existe pour le cours de mathématiques également. En somme, le processus de reconnaissance d'acquis est peu utilisé, mais conforme à ce que prévoit la PIEA.

Le mécanisme prévu par la PIEA pour la sanction des études confie au directeur des études la responsabilité d'analyser les dossiers des étudiants et de procéder à la délivrance des diplômes. Le rapport d'autoévaluation apporte les précisions suivantes : le registraire s'assure que tous les cours sont réussis et fait le nécessaire pour la sanction des études, le directeur des études a la responsabilité d'analyser les dossiers et d'inscrire les mentions au bulletin cumulatif uniforme et enfin, le directeur général s'assure que la délivrance des AEC est conforme. Une première vérification est effectuée lorsque le Collège s'assure que l'étudiant a réussi tous les cours de son programme pour permettre son admissibilité au stage de fin d'études; puis la procédure officielle de sanction des études est accomplie au moment de la préparation des diplômes d'AEC. À la suite de sa visite au Collège et de l'examen d'un échantillon de dossiers d'étudiants, la Commission conclut que les responsabilités relatives à la sanction des études sont assumées conformément à la PIEA.

La PIEA prévoit certaines responsabilités pour la révision et l'autoévaluation de la politique. Cette dernière fait, en principe, l'objet d'une évaluation continue sous la responsabilité du directeur général, qui assure son application, son suivi et sa mise à jour, ainsi que sous la responsabilité du coordonnateur du Service aux étudiants et du registraire. Le directeur général doit aussi, en collaboration avec le comité de la PIEA, procéder annuellement à la révision de la politique. Enfin, il est également prévu que le directeur général mette en place les moyens nécessaires à la cueillette des suggestions auprès des diverses parties concernées. Or, dans le cadre de la présente opération, qui constituait le premier exercice d'autoévaluation depuis l'adoption de la politique en 2006, la direction a procédé autrement et n'a pas utilisé le mécanisme que prévoit sa politique. Selon le Collège, cet exercice lui aura permis de s'approprier sa politique, de la considérer comme

un outil d'assurance qualité, de cibler certaines améliorations à apporter et de l'adapter afin qu'elle reflète davantage sa propre réalité organisationnelle et ses pratiques. Le Collège a, notamment prévu de formaliser le processus d'autoévaluation de la PIEA, de dresser un tableau détaillé des responsabilités relatives à la PIEA et de simplifier cette dernière. Étant donné que la politique ne reflète pas les pratiques du Collège en matière d'évaluation des apprentissages et que le Collège n'a pas appliqué son mécanisme d'autoévaluation, la Commission ***suggère*** au Collège d'appliquer son processus d'autoévaluation et de révision de sa politique, en le précisant, au besoin.

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que l'application faite par le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean de sa PIEA est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise, la cohérence, la transparence et l'équité des évaluations; elle vise de plus à établir clairement les droits et responsabilités des intervenants associés à l'évaluation des apprentissages, à fournir aux professeurs les ressources nécessaires pour améliorer la qualité et la pertinence de leurs interventions pédagogiques, à informer l'étudiant sur son processus d'apprentissage et sur le développement des compétences propres à son programme, et à lui garantir la crédibilité des apprentissages et des évaluations tant à l'interne qu'à l'externe. Le Collège estime que les résultats de l'autoévaluation répondent entièrement aux valeurs et aux principes exprimés dans sa PIEA et que l'application qu'il en fait est efficace.

Afin de juger de l'efficacité de la PIEA du Collège, la Commission s'est penchée sur l'atteinte des objectifs essentiels d'équité et de justice. La Commission mesure l'équité en examinant si les évaluations permettent à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs des cours selon les standards visés, si elles sont fidèles au contenu enseigné et si elles sont équivalentes dans le cas des cours donnés par plus d'un professeur.

Pour assurer la prise en compte de l'ensemble des compétences de son devis local de programme, le Collège a utilisé une matrice indiquant la répartition des compétences entre les différents cours. Dans sa démarche, il a fait l'analyse de tous les plans de cours pour vérifier la prise en charge de l'ensemble des compétences dans les cours. Par son analyse des plans de cours, la Commission a pu constater, tout comme le Collège, que la matrice cours-compétences utilisée par ce dernier permettait effectivement une prise en charge de toutes les compétences pour chaque programme.

À la suite d'une analyse d'épreuves finales de cours provenant des deux programmes, la Commission estime qu'elles ont un caractère synthèse et que les deux tiers des épreuves finales permettent d'attester la maîtrise des compétences visées par le cours. Toutefois, les autres épreuves présentent des difficultés : certaines ne sont pas adaptées au niveau taxonomique des objectifs des cours, d'autres demeurent des vérifications de connaissances théoriques et de plus, selon les professeurs, la direction et les étudiants, plusieurs épreuves finales ne portent que sur la dernière partie du cours sans assurer la synthèse. Le Collège a manifesté, au moment de la visite, l'intention de soutenir davantage le personnel enseignant dans l'appropriation de l'approche par compétences. Pour ce qui est des travaux d'équipe, la Commission a noté lors de la visite différentes formules expliquées par les professeurs et les étudiants, qui permettent de mesurer équitablement le travail de chaque membre de l'équipe et donc de vérifier la maîtrise individuelle des compétences.

De plus, la Commission note que la grille d'évaluation des stages ne permet pas d'évaluer les compétences visées : elle mesure plutôt des aptitudes personnelles et des compétences professionnelles transversales. Le Collège reconnaît qu'il a conservé l'ancienne grille d'évaluation, qu'il ne l'a pas adaptée au nouveau plan de cours défini selon l'approche par compétences. La Commission a aussi observé que les critères d'évaluation sont très larges et ne permettent pas d'assurer un traitement équitable des stagiaires.

L'analyse de plans de cours des deux programmes et des épreuves finales de cours correspondantes qu'a effectuée la Commission ainsi que la rencontre avec les étudiants l'amènent à conclure qu'en général les évaluations respectent le contenu du cours. Par ailleurs, la question des équivalences ne se pose pas étant donné qu'il n'y avait pas, au moment de la visite, de cours donnés par plus d'un professeur.

Étant donné que, d'une part, l'analyse des plans de cours démontre que toutes les compétences sont prises en considération, mais que d'autre part, la maîtrise des compétences n'est pas toujours systématiquement évaluée et que la grille d'évaluation des stages, en particulier, ne permet pas de mesurer la maîtrise des compétences visées par le cours,

> *la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation des apprentissages permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés.*

D'autres éléments prévus par la PIEA du Collège peuvent également influer sur l'équité. En ce qui concerne les règles d'évaluation du français, elles ne sont pas appliquées uniformément d'un professeur à l'autre, car certains professeurs retranchent jusqu'à 10 %

des points dans les travaux pour les fautes de français alors que d'autres ne corrigent pas ce type de fautes; ainsi, un étudiant peut perdre des points là où d'autres n'en perdront pas pour un travail comparable, selon que le professeur corrige le français ou non. C'est pourquoi la Commission ***suggère*** au Collège de s'assurer de l'équité dans l'application des règles relatives à l'évaluation du français.

Le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean effectue des reconnaissances d'acquis scolaires et extrascolaires qui peuvent conduire à des équivalences. Le Collège a établi un processus pour traiter de la même façon toutes les demandes de reconnaissance d'acquis. Tant le processus examiné par la Commission que son étude des dossiers d'étudiants l'amènent à conclure qu'il s'effectue de façon équitable.

Outre l'équité, la Commission s'intéresse à l'objectif de justice dans l'évaluation des apprentissages. Lors de la visite, elle s'est penchée plus particulièrement sur l'information fournie aux étudiants quant aux règles d'évaluation, sur l'impartialité des évaluations ainsi que sur les droits de recours dont disposent les étudiants.

Le Collège, dans son rapport, affirme que la PIEA est remise systématiquement à tous les étudiants lors de leur entrée au Collège. Au moment de la visite, les étudiants se sont dits très bien informés au sujet de la PIEA et des plans de cours : ils reçoivent effectivement les plans de cours au début de chaque cours de même qu'une copie de la politique et cette dernière leur est lue et expliquée. Les étudiants ont ajouté qu'ils étaient également informés par l'agenda et le contrat de service éducatif, dans lequel est précisée, notamment l'obligation de présence en classe. Ces informations ont été confirmées par la direction et les professeurs, qui ont insisté par ailleurs sur la qualité de la communication au sein de l'établissement.

Quant à l'impartialité, les grilles d'évaluation des professeurs ainsi que les épreuves finales examinées par la Commission amènent celle-ci à conclure, tout comme les étudiants interrogés pendant la visite, que les évaluations des apprentissages sont menées de façon impartiale dans l'ensemble des cours.

Le troisième trait définitoire de la justice dans le cadre de la présente évaluation est celui du droit de recours. La PIEA du Collège prévoit un mécanisme de révision de notes pour un travail ou un examen. Selon le rapport, à ce mécanisme s'ajoute une possibilité de porter plainte au moyen d'un formulaire, le tout étant encadré par une politique de gestion des plaintes. Le mécanisme de révision de notes et le processus d'appel au moyen du formulaire de plainte sont donc bien harmonisés et appliqués adéquatement. Les professeurs et les étudiants rencontrés pendant la visite ont dit que les procédures de recours étaient efficaces et bien connues, ce que conclut la Commission.

Pour ce qui touche plus spécifiquement la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, l'analyse de dossiers d'étudiants lors de sa visite et les renseignements fournis par les professeurs et le registraire amènent la Commission à conclure que, pour les rares cas de reconnaissance d'acquis qui peuvent se présenter au Collège, l'étudiant est bien informé, l'évaluation du dossier de demande d'équivalence produit par l'étudiant est impartiale et ce dernier a un droit de recours s'il n'est pas satisfait du traitement de sa demande.

En somme, puisque l'application de la PIEA est partiellement équitable, mais juste, la Commission conclut qu'elle est partiellement efficace.

Le plan d'action

Le rapport d'autoévaluation du Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean comporte la mention de certaines pistes d'amélioration envisagées, bien qu'elles ne soient pas présentées comme les composantes d'un plan d'action. Le Collège, lors de la visite, a indiqué à la Commission qu'il avait l'intention d'élaborer un plan d'action et que des actions étaient déjà entreprises. La direction a de plus mentionné son intention de récrire la politique afin de la simplifier et de l'adapter à sa réalité.

Compte tenu du fait que le Collège n'a pas élaboré de plan d'action, que les responsables de chacune des mesures n'ont pas été déterminés et qu'il n'y a pas non plus de calendrier de réalisation,

> *la Commission recommande au Collège de se doter d'un plan d'action précisant les responsables de la mise en œuvre des actions et le calendrier de réalisation.*

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra, notamment s'assurer que l'évaluation permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés.

Sur le plan de la conformité, vérifiée par l'exercice des responsabilités, la Commission a noté le respect des responsabilités relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'évaluation formative, à la révision de notes et à la sanction des études. La Commission suggère au Collège de se conformer à sa PIEA en ce qui concerne la politique

linguistique et d'appliquer son processus d'autoévaluation et de révision de sa politique, en le précisant, au besoin.

Quant à l'efficacité, mesurée par l'atteinte des objectifs, la Commission souligne la préoccupation du Collège à bien former ses étudiants pour le marché du travail. Cependant, elle lui recommande de s'assurer que l'évaluation permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés. De plus, la Commission suggère au Collège de s'assurer de l'équité dans l'application des règles relatives à l'évaluation du français. En ce qui touche l'objectif de justice, la Commission souligne que les étudiants sont bien informés, qu'ils disposent de droits de recours appropriés et que l'évaluation de leurs apprentissages est impartiale.

Pour ce qui est de la méthodologie adoptée par le Collège lors de son autoévaluation, cette dernière s'appuyait principalement sur des documents existants. La Commission recommande au Collège d'adopter, lors d'une opération d'autoévaluation, une méthodologie qui lui permet de recueillir les données suffisantes auprès des principaux intervenants concernés afin de fonder son jugement et de procéder à une analyse rigoureuse lui permettant de dégager un plan d'action axé sur le développement de la qualité des évaluations.

Dans son rapport, le Collège n'a pas produit de plan d'action, mais a mentionné différentes pistes d'amélioration. Certaines actions sont entamées et permettront au Collège d'améliorer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. La Commission lui recommande cependant de se doter d'un plan d'action précisant les responsables de la mise en œuvre des actions et le calendrier de réalisation.

Les suites de l’évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d’évaluation de l’application de la politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean informe la Commission qu’il souscrit à l’analyse.

La Commission s’attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim